

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF230

présenté par
Mme Thiébault-Martinez, rapporteure pour avis au nom de la commission des lois, M. Duplessy,
M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff et Mme Regol

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Transformation et fonction publiques »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	0	100 000
Transformation publique	0	0
Fonction publique	100 000	0
Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	0	0
TOTAUX	100 000	100 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à renforcer la formation des référents déontologues dans la fonction publique.

Ces agents jouent un rôle essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts, le respect des obligations déontologiques et l'intégrité de l'action publique. Pourtant, la formation préalable à leur prise de fonctions n'est toujours pas systématique. Si la Haute Autorité pour la transparence de la

vie publique (HATVP) et la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) ont développé un réseau de référents et mis en place une plateforme d'échanges, ces dispositifs demeurent insuffisants pour assurer un niveau homogène d'expertise et d'indépendance sur l'ensemble du territoire.

Cet amendement a donc pour objectif de permettre la structuration d'une offre de formation initiale et continue dédiée aux référents déontologues, associant notamment les universités et les écoles de service public. Une telle mesure contribuerait à professionnaliser la fonction déontologique, à renforcer la prévention des atteintes à la probité et à consolider la confiance des citoyens dans l'action publique.

Cet amendement propose donc d'abonder de 100 000 euros en AE et en CP les crédits de l'action 01 « Formation des fonctionnaires » du programme 148 « Fonction publique ». Compte tenu des règles contraignantes de l'article 40 de la Constitution, il propose en conséquence de prélever 100 000 euros en AE et en CP sur l'action 12 « Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire » du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ». Nous appelons donc le Gouvernement à lever le gage.